



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE BUBRY

RESTAURANT SCOLAIRE DE BUBRY

Note d'information

PRESENTATION

Au restaurant scolaire les repas sont élaborés et confectionnés sur place pour l'ensemble des élèves de la Commune. L'approvisionnement en produits biologiques, locaux et de saison sont privilégiés.

Les enfants de l'Ecole La Feuillaison et de l'Ecole Ste Hélène viennent y déjeuner. Pour les enfants de l'Ecole Teir Derven à Saint-Yves, les repas sont livrés chaque jour en liaison chaude dans leur établissement.

INSCRIPTION

Pour déjeuner au restaurant scolaire, les enfants doivent impérativement avoir été inscrits.

3 formules d'inscription

- Tous les jours (sauf le mercredi, réservé au centre de loisirs)
- Certains jours fixes (ex : tous les lundis.....)
- Occasionnellement

POUR QUE LES REPAS SOIENT DEDUITS, les absences au restaurant doivent être signalées au plus tard le jour même avant 9h00 dernier délai, directement en Mairie au 02.97.51.70.07 ou par mail en privilégiant l'adresse accueil@bubry.fr

Les repas seront alors déduits à la condition que l'enfant soit absent de l'école. Des contrôles sont effectués auprès des établissements.

Vous pouvez tout au long de l'année modifier le mode d'inscription en vous rendant en Mairie.

TARIFS au 01.01.2024* en fonction du quotient familial

RESTAURATION SCOLAIRE			2024		
	TRANCHE	QF		TARIF	3ème enf.
Repas régulier	1	0	599	1,00 €	1,00 €
	2	600	999	3,17 €	1,59 €
	3	1000	1499	3,22 €	1,61 €
	4	1500	et +	3,28 €	1,64 €
Repas occasionnel				3,85 €	
Personnel de service				0,32 €	
Adulte - Enseignant				6,18 €	
Enfant avec protocole médical				0,67 €	

* Tarifs mis à jour chaque année au 01 janvier

Pour bénéficier du bon tarif, vous devez nous fournir l'attestation de la Caf ou de la Msa en votre possession au moment de l'inscription et comportant les informations suivantes :

- **Quotient familial**
- **Liste des personnes à charge prises en compte dans le calcul des droits.**

A défaut le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée.

MODES DE REGLEMENT

Les factures sont établies chaque fin de mois et sont adressées en priorité par mail. Elles doivent être réglées pour le 20 du mois suivant, dernier délai, en Mairie.

Trois modes de paiement sont possibles

- Le prélèvement automatique (le 20 du mois)
Joindre un RIB si vous n'avez jamais opté pour ce mode
- Les espèces
- Le chèque libellé à l'ordre de **CANTINE BUBRY RR** (1 chèque par facture).

L'inscription au restaurant implique l'acceptation du règlement intérieur.

Dans le cadre de l'application du Règlement Général de Protection des Données, dit RGPD, est porté à votre connaissance que

- La collecte de vos données personnelles (nom, prénom, adresse) est strictement nécessaire à la gestion du service auquel vous souscrivez,
- Le service s'interdit d'utiliser les données personnelles pour toute autre finalité que celle(s) strictement nécessaire(s) à la gestion du service,
- Vous avez le droit d'accès et de rectification des données transmises.

Dans ce cas vous pouvez adresser votre demande à l'adresse mail suivante :
mairie@bubry.fr